



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Libertés Publiques**

Bureau des élections  
et de l'administration générale

**ARRETE  
INSTITUANT LA COMMISSION DE  
PROPAGANDE A L'OCCASION DU  
SECOND TOUR DES ELECTIONS  
LEGISLATIVES DES  
30 JUIN ET 07 JUILLET 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles R.31 à R.34 ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 fixant la date limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'occasion des deux tours de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

VU l'ordonnance du 25 juin 2024 du Premier président de la Cour d'Appel de Rennes ;

VU la désignation en date du 12 juin 2024 du Directeur départemental de La Poste des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Il est institué dans les Côtes-d'Armor, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale une commission de propagande chargée d'assurer les tâches suivantes :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- réceptionner les bulletins de vote et circulaires des candidats ;
- vérifier leur conformité par rapport aux prescriptions du code électoral ;
- procéder à l'adressage, la mise sous pli et l'envoi à chaque électeur d'un bulletin et d'une circulaire de chaque candidat en présence dans les délais prévus par le code électoral ;
- réaliser le colisage et l'envoi aux mairies des paquets de bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

ARTICLE 2 : Le siège de cette commission est fixé à la préfecture. La commission pourra se réunir en tant que de besoin sur le site de mise sous pli.

ARTICLE 3 : La commission est composée ainsi qu'il suit pour le 2nd tour des élections législatives :

Présidente : Madame Myriam Bendaoud, présidente du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Membres :

M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques ;

M. Sébastien BANNIER, fonctionnaire de la Poste ;

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Manuella Chapron, chef du bureau des élections et de l'administration générale.

ARTICLE 4 : La date et l'heure limite de dépôt auprès de la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote pour les candidats à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale sont fixées dans le département des Côtes-d'Armor comme suit

- Pour le 2nd tour de scrutin : mercredi 3 juillet 2024 à 12 h00

Les modalités de livraison des documents sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 fixant la date limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'occasion des 2 tours de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, ainsi que dans un document remis aux candidats lors du dépôt de leur candidature en préfecture. Ce document précise les quantités admises à remboursement, le lieu de livraison et les modalités de conditionnement des documents.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, la Présidente de la commission de propagande, sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 juin 2024